



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/07-7.5/56/2024

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2024

CAF
4 RUE DES FORGETTE
CS 86017
76 017 ROUEN CEDEX

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions; étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable; le Conseil Municipal autorisant le maire à signer tout document y afférent (alinéa 22),

Considérant l'achat d'équipement ci-dessous prévus pour l'année 2024 :

LIBELLE	MONTANT HT
LOGICIEL CONCERTO	20 447,50 €
2 BORNES DE POINTAGE AVEC LES LICENCES	4 762,00 €
GF INTERFACE CONCERTO	1 916,00 €
LES TABLETTES ET ACCESSOIRES	3 118,54 €
TOTAL	30 244,04 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès du CAF de Seine Maritime pour l'achat d'équipement cités ci-dessus au titre de l'année 2024,

Article 2 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et de la notifier à la CAF de Seine-Maritime.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 10 octobre 2024

Pour le Maire empêché
1^{ER} Adjoint au Maire
Kamel BELGHACHEM



VILLE DE LILLEBONNE